

REPUBLIQUE FRANÇAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-03-26-003

Séance du 26 mars 2025

Date de convocation : 13 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	A	F. CREVOLA	Carine MOUSTAUD	A	C. PRADIER
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	A	N. CHAMARD- COQUAZ
Irène TOST	P		Anne PIRAT	P	
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	V. BECQUET	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	L. RAVEROT
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	A	C. GUILLEMOT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : René BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 19

Pouvoirs : 7

Quorum : 14

**Objet** : FINANCES – Approbation du compte financier unique 2024

**Rapporteur** : Aurore SAMIER, cinquième Adjointe

En application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le CFU concerne « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées [...] » ainsi que quelques entités spécifiques listées dans l'article 205 de la loi de finances 2024.

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public, dans le respect de la procédure de réception en préfecture, qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Reçu de réception en préfecture  
001-210102620-20250326-2025-03-26-003-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Pour l'exercice 2024, le CFU du budget de la commune présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 436 526,57	6 979 913,99	9 416 440,56
	Recettes réalisées (1)	B	1 798 496,51	7 159 429,46	8 957 925,97
	Restes à réaliser	C	78 454,90	0,00	78 454,90
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 240 687,68	8 277 778,74	10 518 466,42
	Dépenses réalisées (1)	E	1 459 669,11	6 331 171,31	7 790 840,42
	Restes à réaliser	F	522 450,13	0,00	522 450,13
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	338 827,40	828 258,15	1 167 085,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-195 838,89	1 297 864,75	1 102 025,86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	142 988,51	2 126 122,90	2 269 111,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-443 995,23	0,00	-443 995,23
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-301 006,72	2 126 122,90	1 825 116,18

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024
- Vu la décision du Maire du 10 décembre 2024 portant sur le passage au Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal, annexé à la présente délibération ;
- Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Madame la Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Christian GUILLEMOT, désigné président, invite le Conseil Municipal à délibérer,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour, décide :**

- **D'Approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme  
 Je certifie que le présent acte  
 a été publié ou notifié selon  
 les règlements en vigueur

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Le secrétaire de séance

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture  
 001-210102620-20250326-2025-03-26-003-DE  
 Date de réception préfecture : 03/04/2025